



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

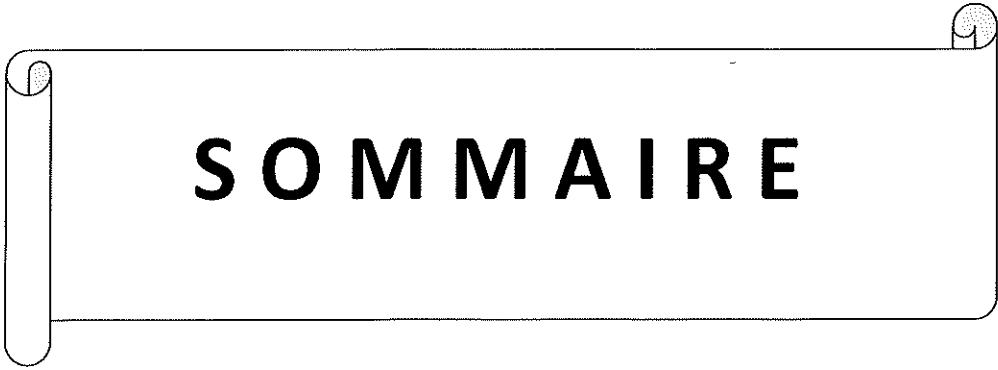
VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2018

N° 18.04

1/3



SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2018-053 A 2018-068

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°18.104 A 18.139

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°18.027 AU 18.042

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°18.203 AU 18.256

I. Délibérations

4^{ème} trimestre 2018

⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

2018-053 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018/043 DU 28 JUIN 2018 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

2018-054 : AVENANTS AU MARCHÉ D'ASSURANCE PASSÉ AVEC LA SMACL

2018-055 : TRAVAUX REALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2018

2018-056 : EXECUTION DU BUDGET 2019 AVANT SON VOTE

2018-057 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE

2018-058 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EQUIPEMENT ET DU MOBILIER DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

2018-059 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES A L'ATTENTION DES PUBLICS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

2018-060 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE ET DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DU FONDS INITIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

2018-061 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2017

2018-062 : FUSION DES ATELIERS CONSULTATIFS SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

2018-063 : MODIFICATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

2018-064 : MODIFICATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

2018-065 : MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A15, POUR LA RÉOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS

2018-066 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'HOTEL DES IRIS JLSL POUR L'UTILISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

2018-067 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VOI JUDO » - ANNEE 2018

2018-068 : CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emille SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphane BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

14 DEC. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALE

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018/043 DU 28 JUIN 2018 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/043 du 28 juin 2018.

VU les courriers de la Préfecture du Val d'Oise en date du 20 août 2018 et 19 septembre 2018 demandant la modification de la délibération du Conseil Municipal n°2018/043 du 28 juin 2018 relative au RIFSEEP et indiquant les préconisations à suivre.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le RIFSEEP de la manière suivante selon les deux préconisations de la Préfecture du Val d'Oise :

1/ En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il n'est pas possible d'instaurer le RIFSEEP aux Techniciens territoriaux tant que le corps de l'État servant de référence n'en bénéficie pas en application d'un arrêté. Il convient donc de supprimer la mention faite aux Techniciens territoriaux.

2/ Il convient de fixer des montants plafonds, par groupes de fonctions, pour la part variable du RIFSEEP (CIA), conformément aux dispositions de l'article 88 précité. L'annexe 1 prévoit l'ajout d'une colonne complémentaire "montant maximum" pour le CIA. Les montants indiqués sur l'annexe 1 correspondent aux montants maximums du CIA prévus pour chaque corps de l'État correspondant. Il n'est pas possible de prévoir des montants supérieurs.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents non titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (hors vacataires).

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux mentionnés dans les décrets en vigueur.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

L'attribution individuelle de ce complément est facultative.

Elle est laissée à l'appréciation du groupe de travail composé du Maire, du DGS, du DRH et de l'élu référent au service de l'agent.

Son montant sera défini par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues au sein des arrêtés ministériels en vigueur.

Article 4 : modalités de versement

L'autorité territoriale fixe, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le cas échéant, le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7: Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 2 ABSTENTIONS (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **MODIFIE** la délibération n°2018/043 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 comme exposé ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'adopter le nouveau régime indemnitaire ainsi proposé.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.



4/4

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

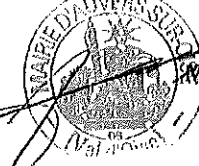
Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

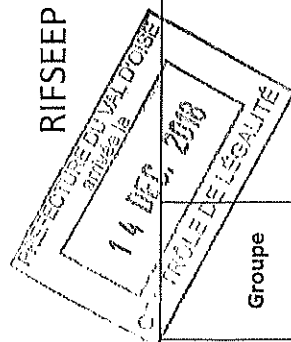
Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

RIFSEEP (annexe 1 à la délibération n°2018/053 du 13 décembre 2018)



Catégorie	Groupe	Libellé groupe	IFSE		CIA	
			Montant annuel IFSE maximum par agent selon décret en vigueur au 13/12/2018	Montant annuel minimum proposé par agent	Montant annuel maximum proposé par agent selon décret en vigueur au 13/12/2018	Montant annuel minimum proposé par agent
C	2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions non mentionnées dans le groupe 1	10 800 €	0 €	1 200 €	0 €
	1	Chef d'équipe Assistant de direction Maîtrise d'une compétence rare Suivi d'une formation spécifique	11 340 €	0 €	1 260 €	0 €
B	3	Poste d'instruction et d'expertise	14 650 € 14 960 € (Assistant de conservation)	0 €	1 995 €	0 €
	2	Poste de coordinateur	16 015 € 16 720 € (Assistant de conservation)	0 €	2 185 €	0 €
	1	DGS, chef de service ou de structure	17 480 €	0 €	2 380 €	0 €
A	4	Chargé de missions	20 400 €	0 €	3 600 €	0 €
	3	Chef de service ou de structure	25 500 €	0 €	4 500 €	0 €
	2	Direction de pôles	32 130 €	0 €	5 670 €	0 €
	1	DGS	36 210 €	0 €	6 390 €	0 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/053
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ D'ASSURANCE PASSÉ AVEC LA SMACL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/085 du 14 décembre 2015 attribuant le marché d'assurance à la SMACL, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

VU la délibération n°2018/052 du 27 septembre 2018 portant adhésion au groupement de commande du CIG pour les assurances incendies, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2020-2023,

VU la proposition d'avenant pour une année de la SMACL pour les lots 1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** les avenants au marché d'assurance de la manière suivante
 - Dommages aux biens, prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 sans augmentation.
 - Risques automobiles, prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 avec une augmentation de 100% sur la flotte automobile et une diminution de 50 % sur le contrat auto-mission.
 - Responsabilité civile, prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, avec un taux de révision de la masse salariale porté de 0,283% à 0,35% HT (soit + 23,67%).
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019, chapitre 011, article 6168.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

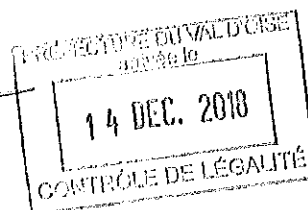
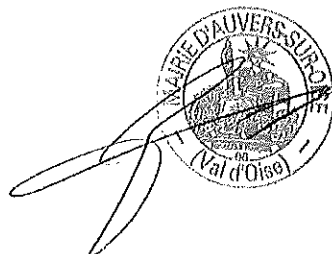
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE DE AUVERS SUR OISE
HOTEL DE VILLE
95430 AUVERS SUR OISE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/054
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Sociétaire N° : 054218 / H

PROJET D'AVENANT « DOMMAGES AUX BIENS »

Dans commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions ci-après.

CP.007 : PROLONGATION

D'un commun accord entre les parties et par dérogation à l'article 4 « Durée du marché » du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) pour le Lot 1 – Dommages aux Biens Immobiliers, Mobiliers et Informatiques, le présent contrat est prolongé pour une durée de 1 an.

Le terme du contrat est ainsi porté au 31 décembre 2019.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

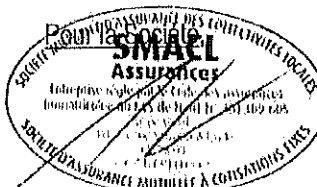
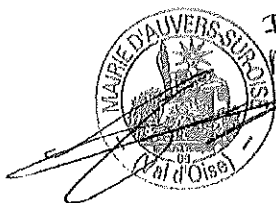
A Nlort, le 22 octobre 2018

Pour la Personne Morale,

14 DEC. 2018

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



SMACI Assurances
smaci.fr

151, avenue Lohendou-Allende
CS 20000
95430 AUVERS SUR OISE

Tél : 01 (0)3 49 32 50 56
Fax : 01 (0)3 49 32 50 51



peuples
Avec l'adhésion
des citoyens
et des élus



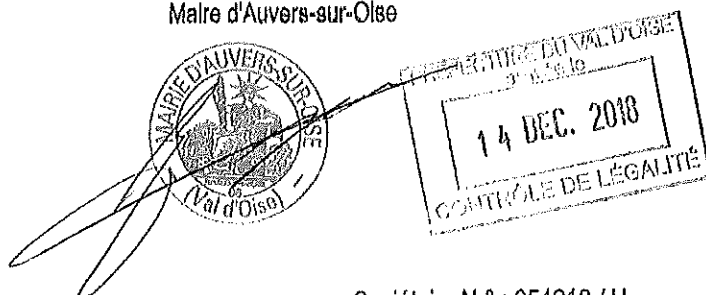
VILLE DE AUVERS SUR OISE

HOTEL DE VILLE

95430 AUVERS SUR OISE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/054
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Sociétaire N° : 054218 / H

PROJET D'AVENANT « RESPONSABILITE CIVILE »

Dans commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions ci-après.

CP.003 : PROLONGATION

D'un commun accord entre les parties et par dérogation à l'article 4 « Durée du marché » du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) pour le Lot 2 – Responsabilité Civile, le présent contrat est prolongé pour une durée de 1 an.

Le terme du contrat est ainsi porté au 31 décembre 2019.

Eu égard à la sinistralité sur le contrat Responsabilité civile, le taux de révision de la masse salariale est porté de 0,283 % HT à 0,35 % HT.

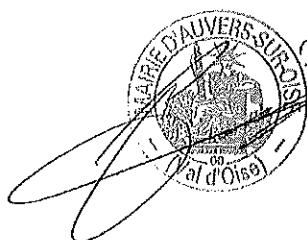
Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

A Niort, le 22 octobre 2018

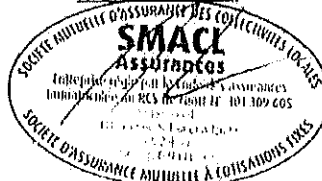
Pour la Personne Morale,

14 DEC. 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Pour la Société,



SMACI Assurances
smaci.fr

141, avenue de la République
95430 AUVERS
03 30 41 11 11

Tél : 03 30 41 11 11
Fax : 03 30 41 11 12



capitales
Assurances
tous les papiers
se méfient

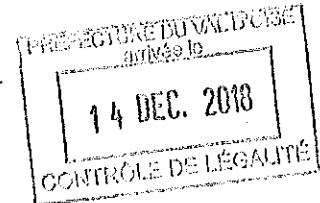
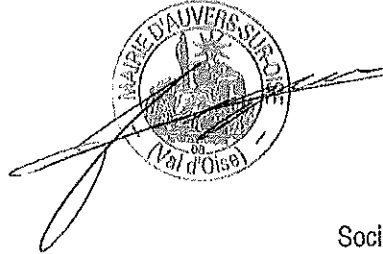
SMACI Assurances est une société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Niort sous le n° 441 309 605.



Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/054
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

VILLE DE AUVERS SUR OISE
HOTEL DE VILLE
95430 AUVERS SUR OISE



Sociétaire N° : 054218 / H

PROJET D'AVENANT « VEHICULES A MOTEUR » et « AUTO MISSION »

Dans commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions ci-après.

CP.003 : PROLONGATION

D'un commun accord entre les parties et par dérogation à l'article 4 « Durée du marché » du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) pour le Lot 3 – Automobiles et Auto Mission, le présent contrat est prolongé pour une durée de 1 an.

Le terme du contrat est ainsi porté au 31 décembre 2019.

Eu égard à la sinistralité sur le contrat Flotte automobile, il est procédé à une majoration de 100 % de la prime de ce contrat.

Eu égard à la sinistralité correcte sur le contrat Auto mission, il est procédé à une diminution de 50 % de la prime de ce contrat.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

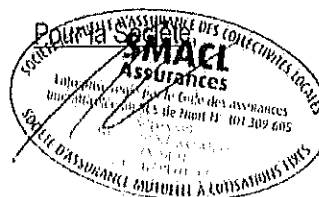
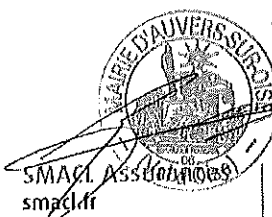
A Nlort, le 22 octobre 2018

Pour la Personne Morale,

13 DEC. 2018

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Le présent avenant est établi en deux exemplaires dont un sera remis à la personne morale.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires dont un sera remis à la personne morale.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : TRAVAUX REALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune 2018,

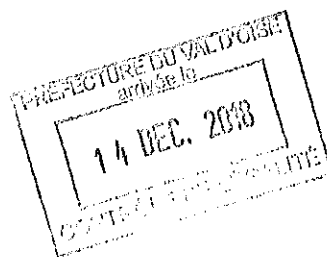
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** les travaux en régie suivant :

Lieu	Chantier	Montant du Matériel utilisé	Montant des Matériaux	Montant de la Main d'œuvre	Montant Total
Presbytère	Réfection de la pierre de façade du bâtiment	241,32€	3 986,95€	3 706,84€	7 935,11€
Ecole Maternelle des Aulnaies	Mise en peinture des locaux et classes	466,49€	4 959,76€	2 930,04€	8 356,28€
Parc Van Gogh	Création d'un espace aire de jeux	586,63€	15 366,02€	7 008,24€	22 960,90€
Entrée de Ville	Aménagement de trottoirs en pavés et béton désactivé	1 861,32€	36 430,76€	21 304,94€	59 597,02€
TOTAL		3 155,76€	60 743,50€	34 950,06€	98 849,32€

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recette de fonctionnement au chapitre 042, article 722, et en dépense d'investissement au chapitre 040, article 2313.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération
transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle MEZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : EXECUTION DU BUDGET 2019 AVANT SON VOTE

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2019 qui aura lieu en avril 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

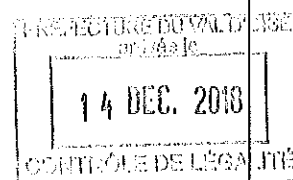
De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2019 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 12 349,00 €

Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 136 173 €

Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 609 117 €

Soit un total de 757 639 €



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 2 ABSTENTIONS (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le budget 2019 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE

VU les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

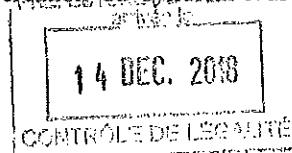
VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,



CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

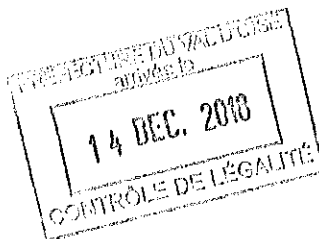
CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

La convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

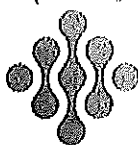
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



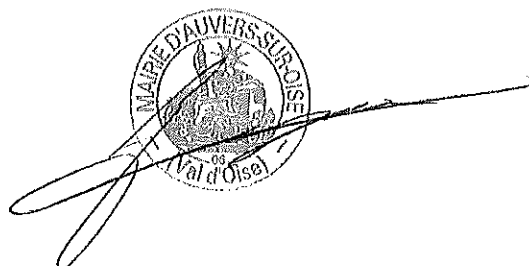
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



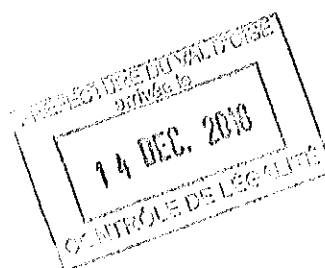
VAL D'OISE
Numérique
Syndicat mixte ouvert

Vu pour être annexé à la délibération n° 20-18/057
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
entre
Val d'Oise Numérique (VONum)
et
la commune d'Auvers-sur-Oise



ENTRE :

Val d'Oise Numérique (VONum), syndicat mixte ouvert, ayant son siège Hôtel du Département, CS 20201, 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON agissant en qualité de Président.
Ci-après dénommée la « Centrale »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville d'Auvers-sur-Oise
17, rue du Général de Gaulle 95 430 Auvers-sur-Oise
Téléphone : 01-30-36-70-30
Fax : 09-72-25-21-41
Numéro SIRET : 219 500 394 000 16

Représentée par Isabelle Mézières, en sa qualité de Maire dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Ci-après dénommée l'« Adhérent »,

D'AUTRE PART,

La Centrale et l'Adhérent sont, ci-après, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

1. Dans une logique de mutualisation des achats, le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) se constitue en Centrale d'Achat.
2. La constitution d'une Centrale d'Achat, qui permet la mutualisation des achats, présente, tout d'abord, un intérêt économique certain à travers la réalisation d'économies d'échelle ; garantit, par ailleurs, un approvisionnement constant de ses adhérents ; permet, en outre, la traçabilité du processus d'achat ; et exonère, enfin, les acheteurs qui y recourent, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la Centrale d'Achat.
3. C'est ainsi, en considération des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en application de la délibération du Comité syndical du 24 mars 2016 qu'a été élaborée et conclue la présente Convention d'adhésion (ci-après la « Convention »)

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

Article 1 Objet et périmètre de la Convention

1.1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la Centrale ;
- l'étendue des missions confiées à la Centrale ;
- les modalités de saisine de la Centrale par l'Adhérent ;
- les modalités de participation de l'Adhérent dans la définition des besoins ;
- les modalités de participation de l'Adhérent dans le suivi des procédures d'achat ;
- les obligations de l'Adhérent dans les procédures d'achat ;
- la participation de l'Adhérent aux frais de fonctionnement de la Centrale.

1.2 Périmètre de la Convention

1.2.1 Adhérents de la Centrale

Peuvent adhérer à la Centrale l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens.

1.2.2 Activités d'achat prise en charge par la Centrale

La Centrale porte sur les équipements et services numériques au profit de ses Adhérents.

A ce titre, la Centrale :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Article 2 Entrée en vigueur - Durée de la Convention

2.1 Entrée en Vigueur de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Centrale à l'Adhérent.

2.2 Durée de la Convention

La Convention est établie pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies par l'Article 6 de la Convention.

Article 3 Missions et obligations de la Centrale

3.1 Activité d'achat centralisée

La Centrale réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- assister l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueillir les besoins de l'Adhérent et centraliser ces besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés ou accords-cadres) ;
- informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale. Cet avis comprend :
 - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (travaux, fournitures et services) et description technique des prestations ;
 - une description de la procédure envisagée : nature du contrat (marché ou accord-cadre), découpage des prestations (bons de commande, allotissement, etc.) et choix de la procédure (appels d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, etc.) ;
 - un calendrier prévisionnel de passation ;
 - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. A ce titre, la Centrale peut notamment :
 - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures ;
 - procéder à l'analyse et à la sélection des offres ;
 - procéder à la régularisation éventuelle des offres ;
 - engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus ;
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- informer l'Adhérent, dans les plus brefs délais, de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- transmettre à l'Adhérent, dans les plus brefs délais, copie des marchés publics conclus, le cas échéant, en son nom et pour son compte ;
- assurer les remises en concurrence des titulaires des accords-cadres et conclure, par conséquent, les marchés subséquents ;
- engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

3.2 Activité d'achat auxiliaire

La Centrale peut fournir à ses Adhérents, sur demande, une assistance à la passation de leurs marchés publics, qui peut notamment prendre l'une des formes suivantes :

- Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics (notamment assistance dans la définition des besoins) ;
- Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'Adhérent concerné et pour son compte.

Cette activité est nécessairement liée à l'activité d'achat centralisée de la Centrale, c'est-à-dire à la passation des marchés publics telle que décrite à l'article 3.1. de la présente Convention.

La Centrale peut assurer également un recensement sur le suivi des marchés passés par elle pour le compte de ses Adhérents, en vue notamment de prendre en compte les éventuelles difficultés survenues en cours d'exécution de ces marchés dans le cadre de la préparation et de la passation de futurs marchés. Elle informe, dans tous les cas, ses Adhérents des éventuelles difficultés d'exécution survenues dans le cadre des marchés passés par elle.

Article 4 Missions et obligations de l'Adhérent

4.1 Recensement des besoins par l'Adhérent

Dans le délai imposé par la Centrale, l'Adhérent transmet à la Centrale une évaluation de ses besoins, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant un état des besoins, sur le plan quantitatif et qualitatif, s'agissant des prestations à commander. La Centrale n'est pas tenue de prendre en compte l'évaluation des besoins transmise, une fois le délai prévu à l'alinéa précédent expiré.

4.2 Exécution des prestations

L'Adhérent s'engage à exécuter les prescriptions définies par les marchés publics conclus par la Centrale. L'Adhérent s'engage à garder confidentielles les informations relatives aux conditions, notamment économiques, des prestations fournies/réalisées par la Centrale.

L'Adhérent est seul responsable de l'exécution des prestations à compter de la notification des marchés publics. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un refus de commandes des prestations visées dans les marchés publics lorsqu'ils sont conclus en son nom et pour son compte par la Centrale.

4.3 Paiement des prestations

L'Adhérent s'engage à assurer le paiement des prestations dans les conditions et selon les modalités définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent est seul responsable du paiement des prestations. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un retard ou un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics conclus par la Centrale.

4.4 Information de l'Adhérent

En tant que de besoin, la Centrale invite l'Adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir.

4.5 Information de la Centrale

L'Adhérent transmet à la Centrale, dans les plus brefs délais, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés publics conclus en application de la Convention.

Article 5 Stipulations financières

5.1 Activité d'achat centralisée

L'Adhérent verse, à la Centrale, une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- o une cotisation annuelle correspondant à 5 % du montant total de ses achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.

5.2 Activités d'achat auxiliaires

Pour toutes missions ou prestations telles que définies à l'article 3 alinéa 2 de la présente Convention, les Adhérents versent à la Centrale une indemnisation correspondant au coût qu'elle a supporté pour l'exécution de ces missions ou prestations. Cette indemnisation sera déterminée au cas par cas par la Centrale, et approuvée par un avenant à la présente Convention.

En toute hypothèse, la Centrale peut décider de ne pas faire suite aux demandes qui lui sont présentées, tendant à l'exécution des missions ou prestations visées à l'article 3 alinéa 2 de la présente Convention.

Article 6 Fin de la Convention

6.1 Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

6.2 Résiliation à l'initiative de la Centrale

La Convention peut être résiliée par la Centrale en cas de manquements caractérisés de l'Adhérent à ses obligations au titre de la présente Convention.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Article 7 Résolution des différends

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention.

Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction compétente.

La présente Convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette Convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 novembre 2018.

Pour Val d'Oise Numérique

Le Président



Monsieur Pierre-Edouard EON

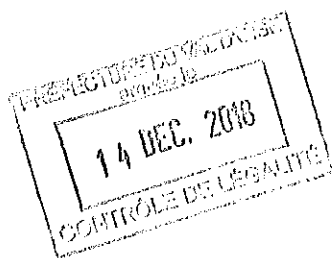
Pour la commune d'Auvers-sur-Oise

14 DEC. 2018

Le Maire



Madame Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EQUIPEMENT ET DU MOBILIER DE LA FUTURE MEDIATHEQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDERANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme futur lieu de la médiathèque.

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDERANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de mobiliers pour l'équipement de la médiathèque.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, La Région Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

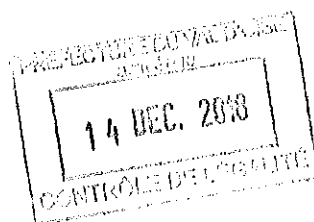
CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2019 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :

Equipement/mobiliers pour l'accueil du public 94 758,14 € HT soit 113 710 € TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'aménagement mobilier de la médiathèque dont le montant prévisionnel s'élève à 94 758,14€ HT soit 113 710 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention à hauteur de 35% du montant HT, de la Région Ile de France à hauteur de 30% du montant HT et du Conseil Départemental à hauteur de 15% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la

notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

14 DEC. 2018

MUNICIPALE DE LEGALITÉ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES A L'ATTENTION DES PUBLICS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDERANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme futur lieu de la médiathèque.

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDERANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, La Région Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

CONSIDERANT que les demandes de subvention porteront sur l'acquisition du Système d'Information de Gestion de Bibliothèque hébergé (SIGB application), sachant qu'il doit intégrer l'utilisation de la technologie de codification et de reconnaissance RFID, d'un système d'impression au public et d'autres matériels multimédias et informatiques.

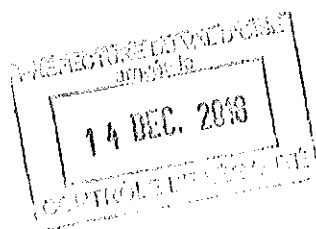
CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2019 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :

Equipement numérique de la médiathèque 58 908,33€ HT soit 70 130€ TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des équipements numériques et informatiques de la médiathèque dont le montant prévisionnel s'élève à 58 908,33€ HT soit 70 130 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile France une subvention à hauteur de 50% du montant HT, de la Région Ile de France à hauteur de 40% du montant HT et du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 15% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

14 DEC. 2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE ET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DU FONDS INITIAL DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDÉRANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme futur lieu de la médiathèque.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDÉRANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un fonds initial pour la médiathèque.

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise qui accompagne la Ville dans le déploiement de la médiathèque prêtera 60% du fonds de départ.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par les services de la Direction Régionale d'Ile de France et de la Région Ile de France afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2019 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :

Fonds physique et numérique de la future médiathèque
116 309,70€ HT soit 131 200 € TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition du fonds initial de la médiathèque dont le montant prévisionnel total s'élève à 116 309,70€ HT soit 131 200 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention à hauteur 35% du montant HT et auprès de la Région Ile de France une subvention à hauteur de 40% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

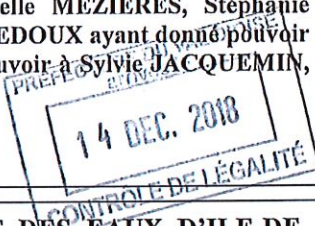
VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX



OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2017

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2017 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 28 juin 2018,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :

- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

CONSIDERANT qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2017 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2017, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document (incluant les 4 annexes) en pièces jointes.

Le Conseil Municipal INFORME que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « Nos publications/Publications institutionnelles ».

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



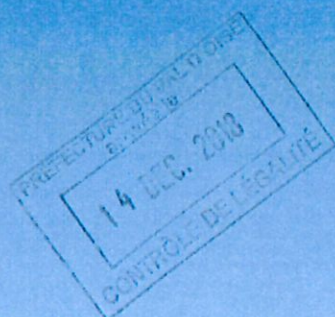
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE

EXERCICE 2017

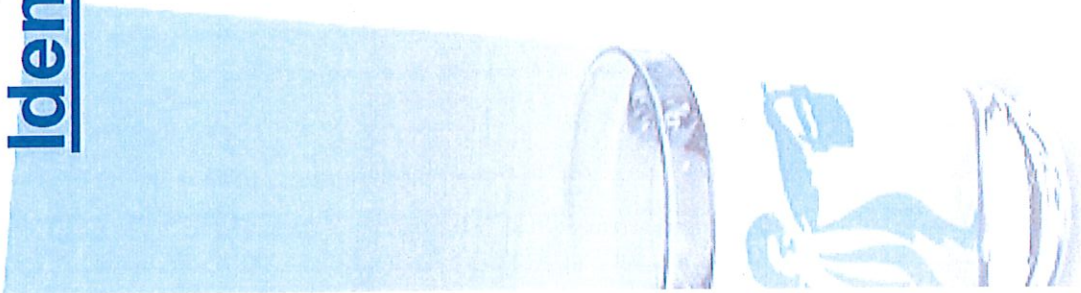
Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/06-1
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



SEDIF

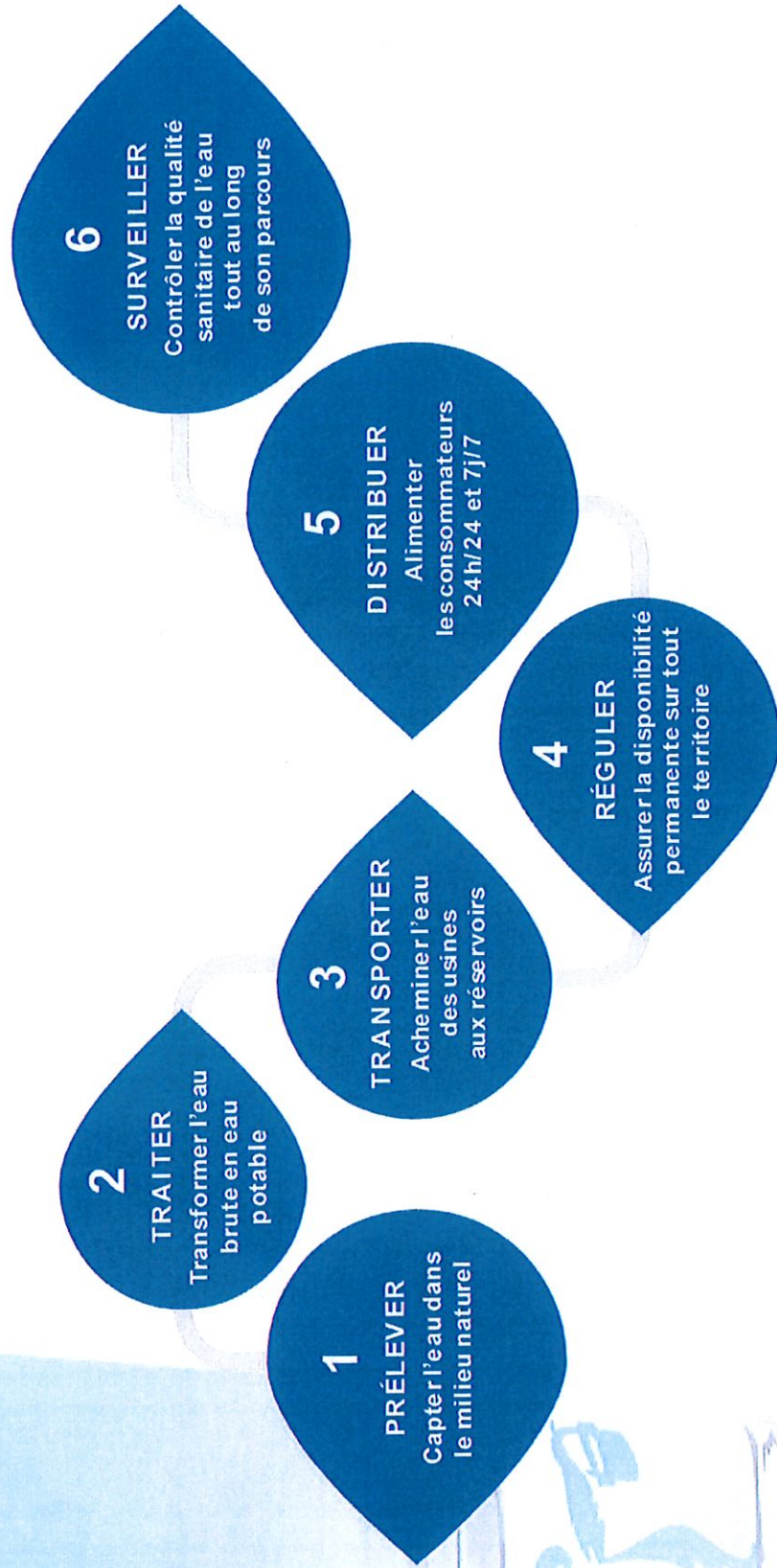
SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Identité et rôle du SEDIF

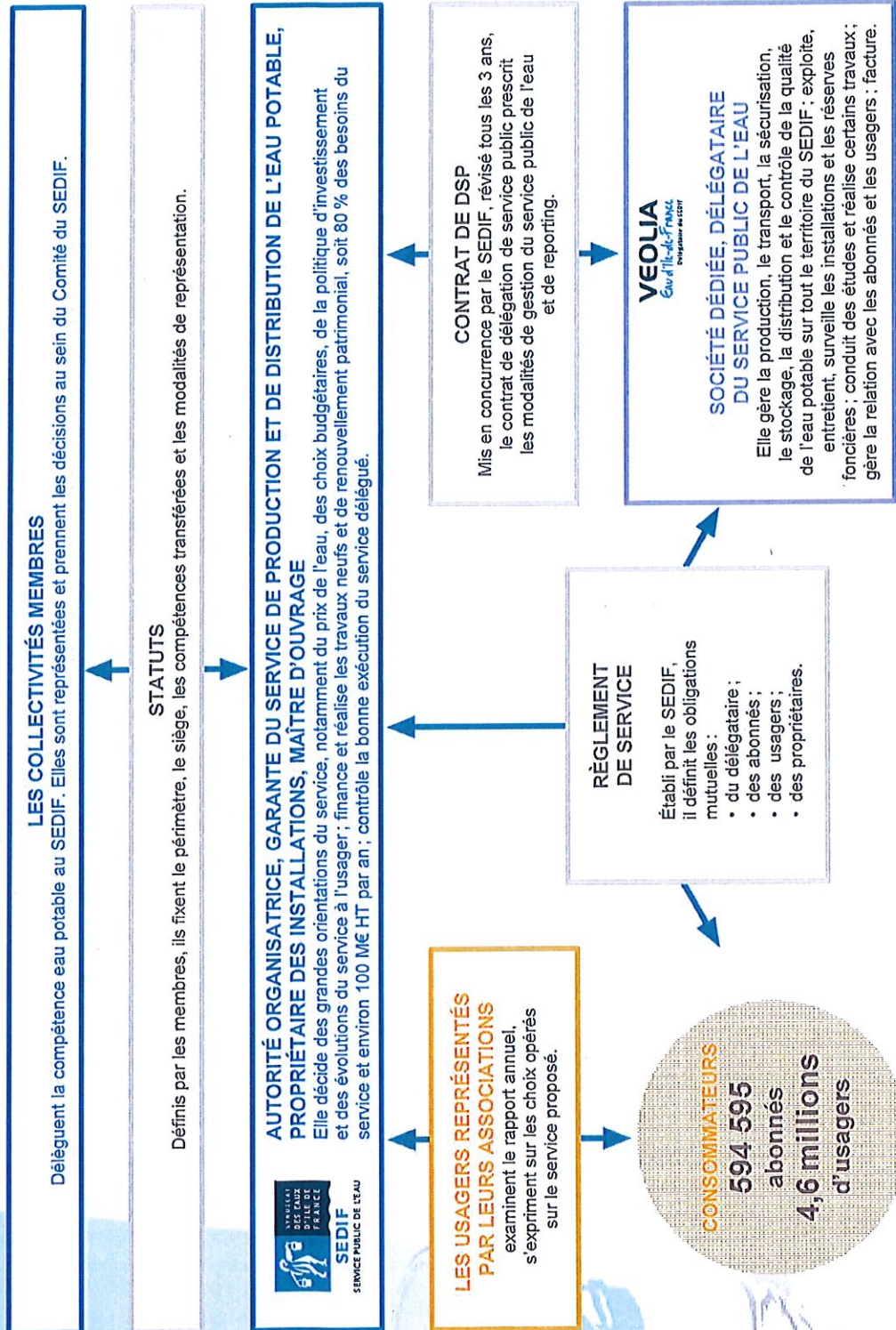
- **Syndicat mixte** créé en 1923, responsable du service public de l'eau potable assurant la desserte en eau de 150 communes réparties sur 7 départements d'Île-de-France
- **Autorité organisatrice et maître d'ouvrage**, propriétaire de toutes ses installations
- Un contrat de **délégation de service public** confié à un délégataire les missions d'exploitation, de maintenance, de gestion des abonnés et de facturation, pour une période de 12 ans (2011-2022).

Identité et rôle du SEDIF



La gestion déléguée du service public de l'eau

Répartition des rôles et documents de référence



Territoire desservi

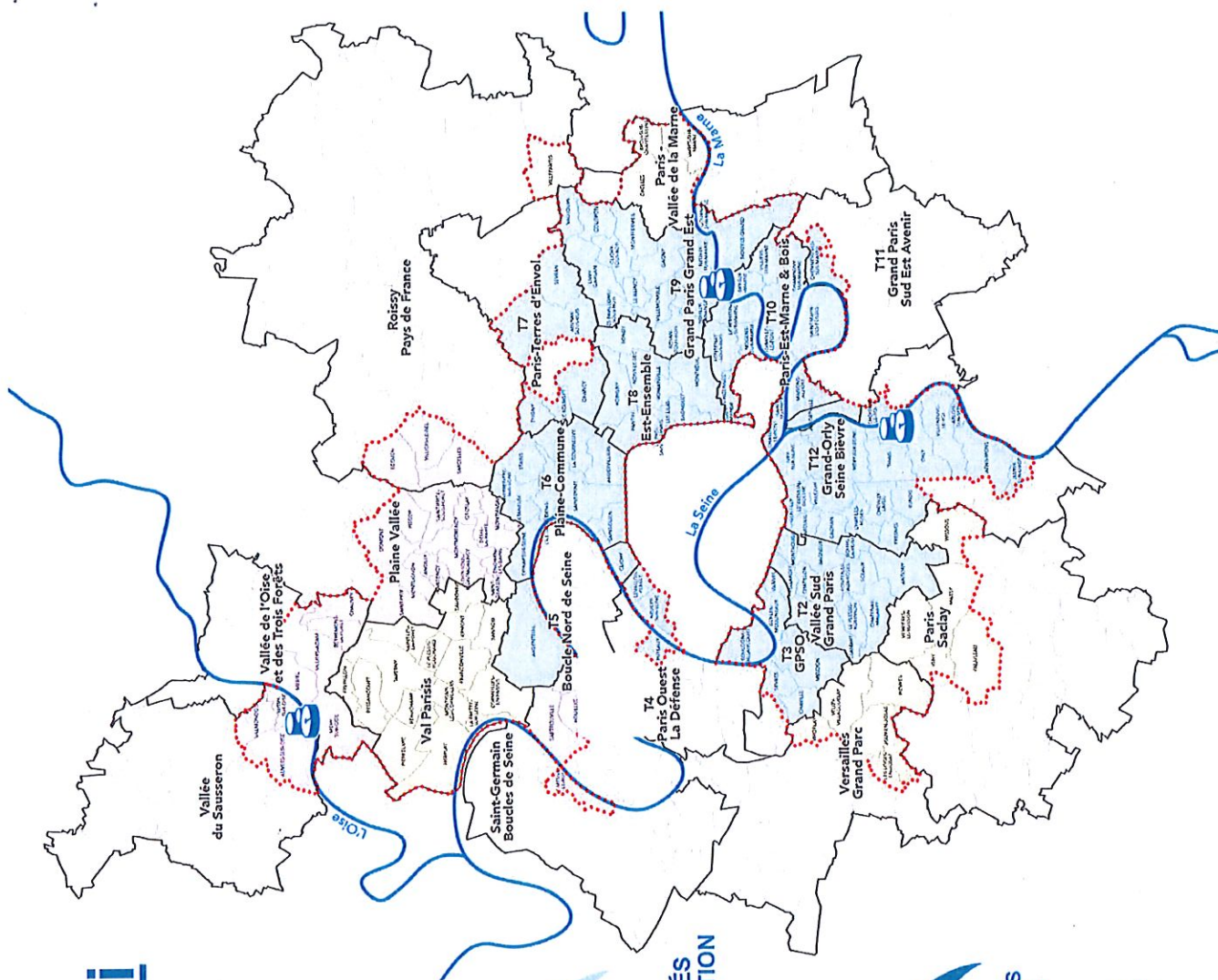
au 31 décembre 2017

11
ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS
TERRITORIAUX

5
COMMUNAUTÉS
D'AGGLOMERATION

29
COMMUNES
À TITRE INDIVIDUEL

=
45
COLLECTIVITÉS
ADHÉRENTES
150
COMMUNES
DESSERVIES



Un rapport unique à vocation multiple

De 2008 à 2015 :

3 rapports institutionnels

1 RAPPORT ANNUEL

- vision structurelle
- prix et qualité de l'eau
- indicateurs réglementaires

1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

- vision conjoncturelle
- synthèse de l'année écoulée

1 RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

- actions du SEDIF et du délégataire

Depuis 2016 :

1 rapport annuel du SEDIF

- Fusion des aspects réglementaires, d'activité et de développement durable
- Simplification de la forme, sans perte de contenu
- Présentation complète, cohérente et accessible de l'action du SEDIF

Structure de l'édition 2017

Présentation des
innovations et des actions
de développement
durable au fil du rapport

Un rapport imprimé équilibré

CHAPITRE 1 DOMINANTE INSTITUTIONNELLE

- missions, organisation, fonctionnement du SEDIF
- faits marquants et chiffres clés 2017

CHAPITRE 2 APPROCHE TECHNIQUE

- moyens et outils de production et de distribution
- principales opérations de travaux

CHAPITRE 3 ORIENTATION USAGERS

- qualité de l'eau
- prix de l'eau
- gestion financière du service

Indicateurs et données
des communes faciles
à consulter pour les
usagers et les
communes

4 annexes thématiques sur support USB

ANNEXE 1

Résultats des indicateurs réglementaires

ANNEXE 2

Principales données du service public de l'eau par commune

ANNEXE 3

Modalités de financement et équilibre économique du service

ANNEXE 4

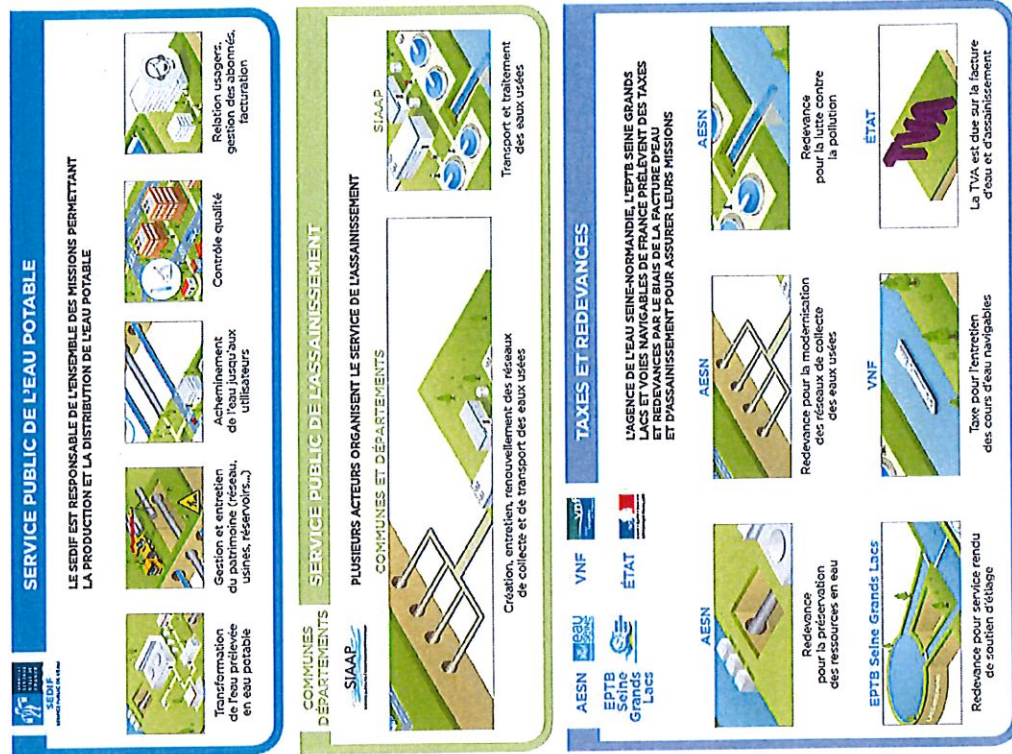
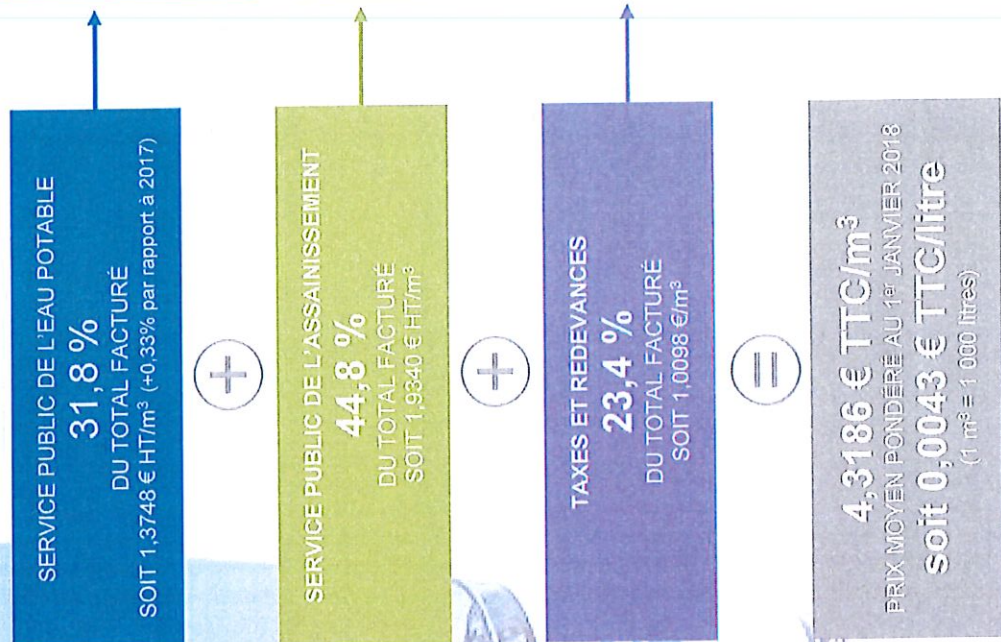
Pilotage de la DSP et principaux résultats du contrôle 2017

La qualité de l'eau



Détail de la facture d'eau et d'assainissement

Au 1^{er} janvier 2018



Les 4 principaux types d'abonnements :

Au 1^{er} janvier 2018



LE TARIF GÉNÉRAL DE VENTE D'EAU

Appliqué par défaut à tout abonné du service

Abonnement trimestriel

5,69 € H.T./trimestre

pour un compteur de 15 mm (le plus courant)

- fonction du diamètre du compteur
- revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service

Prix par m³

1,1816 € H.T./m³

- part SEDIF = 0,45 € depuis le 1^{er} janvier 2011

- part revenant au délégataire = 0,7351 €

entre 0 et 180 m³ annuels (tranche 1)
ou 1,0215 € au-delà de ce seuil (tranche 2)

Prix moyen par m³

appliqué sur l'ensemble

du territoire du SEDIF

1,3748 € HT/m³

sur la base d'une consommation de 120 m³



LE TARIF MULTI-HABITAT

Destiné aux immeubles d'habitation collective, afin que chaque foyer bénéficie du tarif préférentiel fixé pour la tranche 1 du tarif général

Abonnement trimestriel

du tarif général

- fonction du diamètre du compteur

Abonnement trimestriel complémentaire

nombre de logements (L)

x abonnement trimestriel de base
pour un compteur de 15 mm

5,69 € HT

Prix par m³

- part destinée au SEDIF = 0,45 €

- part revenant au délégataire = 0,7316 €
entre 0 et L x 180 m³ annuels ou 1,0215 €
au-delà de ce seuil



LE TARIF GRANDE CONSOMMATION

Pour les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an, soit 15 m³/jour

Abonnement trimestriel

du tarif général

- fonction du diamètre du compteur

Abonnement trimestriel

complémentaire

274,47 € HT

Prix par m³

- décroissant selon des tranches de
consommation croissantes pour les volumes
consommés au-delà de 5 475 m³ par an



LE TARIF VOIRIE PUBLIQUE

Applicable aux usages d'arrosage et de nettoyage des routes et voies ouvertes à la circulation publique, piétonne ou routière

Abonnement trimestriel

voirie publique

- inférieur au tarif général
- fonction du diamètre du compteur

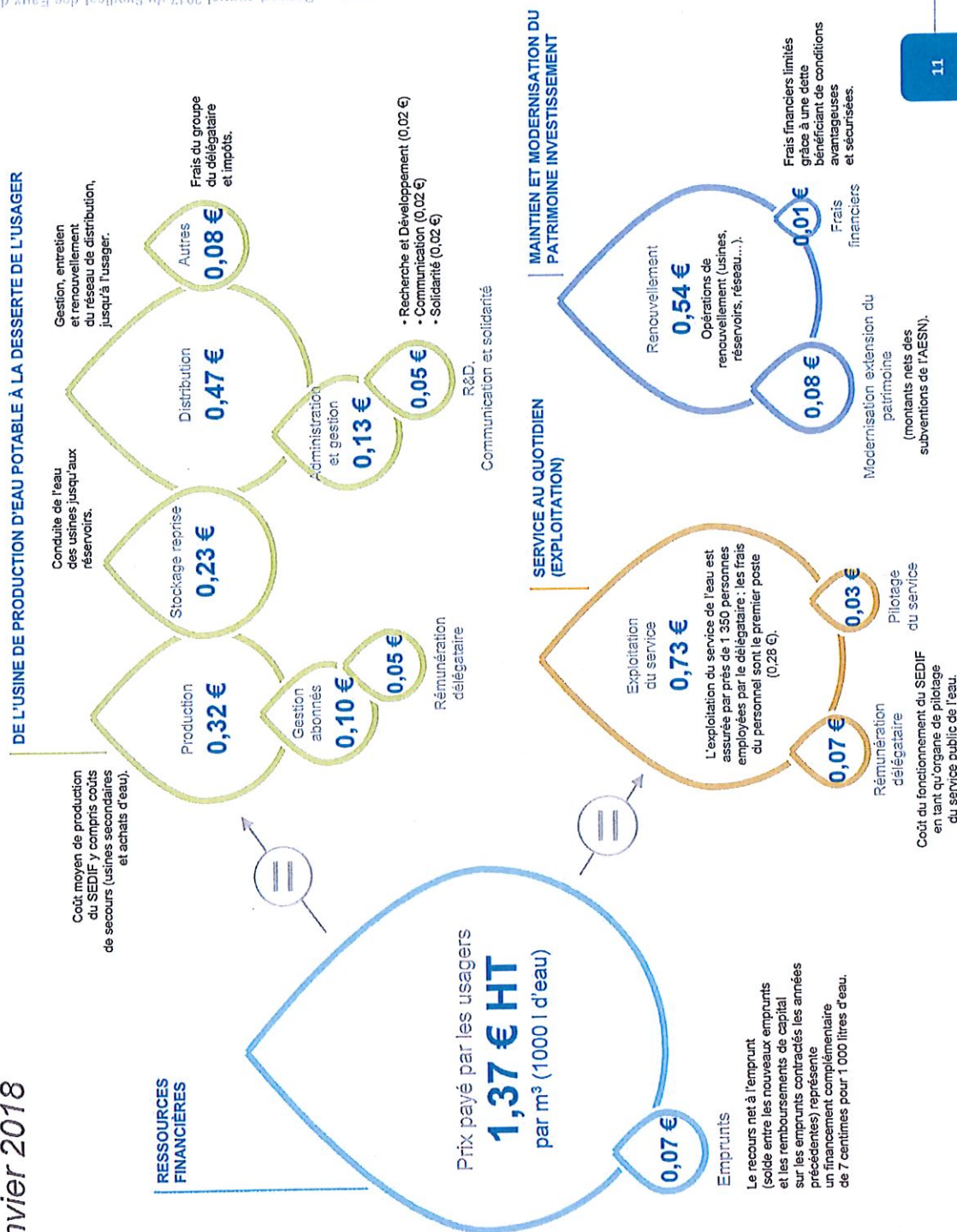
Prix par m³

- part destinée au SEDIF = 0,225 €

- part revenant au délégataire = 0,3676 €
entre 0 et 180 m³ annuels ou 0,5113 € au-delà de ce seuil

Analyse du prix de l'eau potable

Au 1^{er} janvier 2018



Points saillants de l'année 2017

suite

2^e année du XV^e Plan d'investissement 2016-2020

3 ambitions fortes en application

CONSTRUIRE LE GRAND PARIS DE L'EAU

Signature d'un protocole de coopération entre les grands syndicats d'Île-de-France, l'EPTB Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris.

Intégration au patrimoine du SEDIF de la « liaison Nord Oise Marne », conduite structurante de transport d'eau du Nord de l'Île-de-France.

Portage d'une étude commune avec le SEPG, le SMGSEVESC et la ville de Paris concernant la coopération nécessaire à la lutte contre les conséquences du changement climatique.

EXCELLER DANS LA QUALITÉ DE SERVICE

Confirmation de l'implantation d'une filière haute performance sur le site d'Arvigny et portage d'études complémentaires pour équiper d'autres sites de production d'eau.

Extension de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés (dans le cadre de l'expérimentation loi Brottes).

Très haut niveau de satisfaction des usagers : entre 90 et 94% selon les cibles.

PRÉPARER L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC

Finalisation du « Plan Climat Eau Energie » en faveur de la lutte contre le changement climatique.

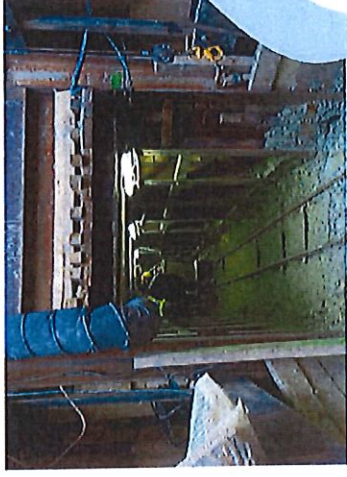
Début de la préparation de l'après contrat (« mission 2023 »).

Points saillants de l'année 2017

suite



49 M€ HT
RENOUVELLEMENT
DES CANALISATIONS
DE DISTRIBUTION

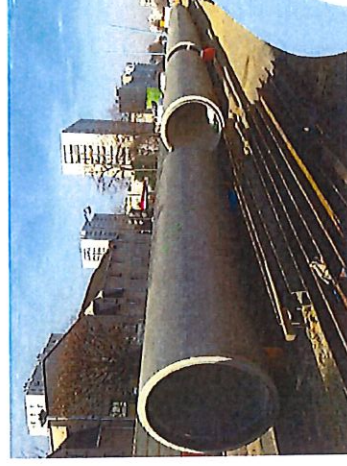


45 M€ HT
RENOUVELLEMENT
DES CANALISATIONS
DE TRANSPORT



4 M€ HT

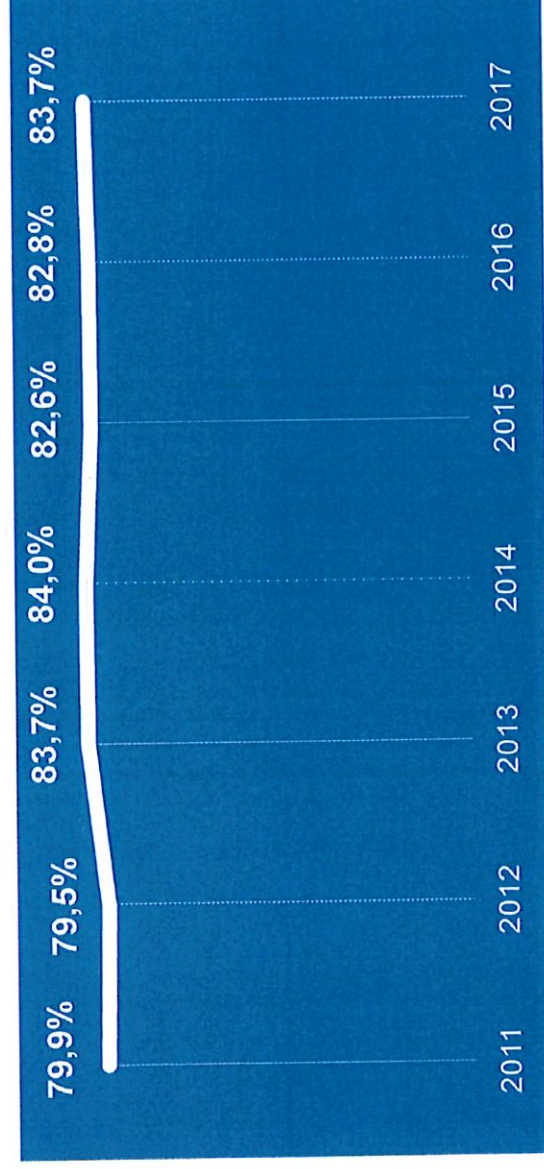
RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS
HYDRAULIQUES DU PONT-AQUEDUC
DE L'USINE DE NEUILLY-SUR-MARNE



20 M€ HT
DÉVOIEMENTS
DE CANALISATIONS LIÉS
AU TRAMWAY T9

Contrôle de l'exécution du contrat

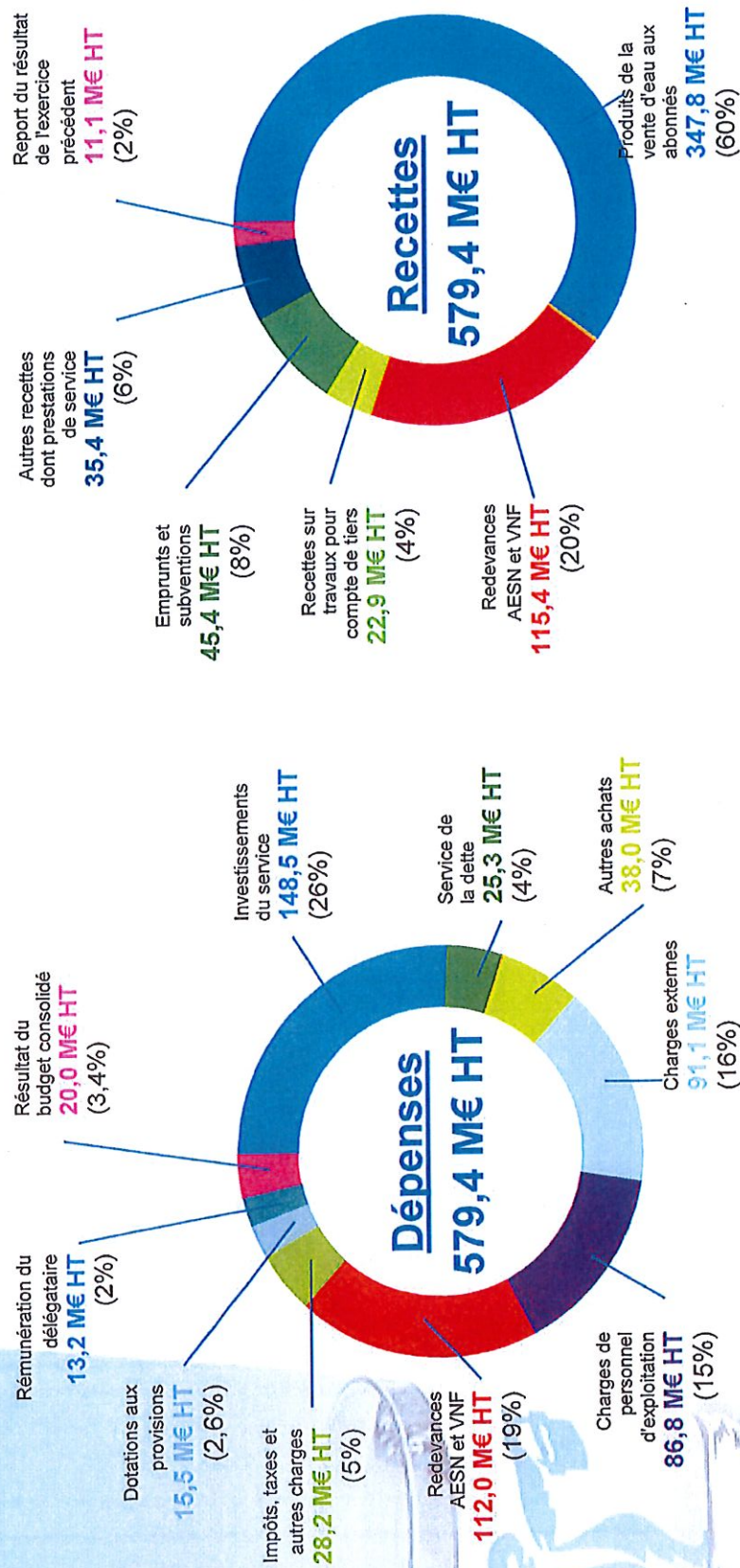
- Un contrôle réalisé « au fil de l'eau » avec l'assistance d'un groupement de cabinets indépendants
- Près de 150 indicateurs évalués chaque année afin d'apprécier :
 - la gestion technique du service d'eau,
 - le service rendu à l'abonné,
 - le respect des engagements pris en matière de développement durable.
- Une performance globale maintenue à un haut niveau depuis 2011



Évolution de la performance du délégataire en pourcentage d'atteinte de ses objectifs

Le budget consolidé du service de l'eau

Cette vision consolidée agrège les charges et recettes du SEDIF et du délégataire.



Les supports associés au rapport annuel

- Animation rétrospective grand public sur l'année 2017
 - Livret synthétique
« Le service public de l'eau en chiffres » - édition 2017
(également disponible en anglais)
 - 4 pages sur les résultats du contrôle de la DSP
- Fiches individualisées par commune et par EPT
(synthèse générale et données techniques)
 - Document PowerPoint pour présentation du rapport annuel d'activité du SEDIF devant les conseils des collectivités adhérentes (présent document)

Données individualisées enrichies

www.sedif.com / Médiathèque

www.sedif.com / Espace communal

LE SEDIF, VOTRE SERVICE
PUBLIC DE L'EAU

vous informe



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

L'eau potable à Auvers-sur-Oise en 2017



→ 288 milliers de m³ consommés en 2017

TOTAL SEDIF : 244 millions de m³



- Volume consommé au tarif général
- Volume consommé aux autres tarifs
(grande consommation, voirie publique,
secours incendie à l'intérieur des propriétés)



→ 2 635 abonnés fin 2017

TOTAL SEDIF : 594 595



Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018
pour une consommation annuelle de 120 m³

Part eau potable, abonnement inclus (€ HT/m ³)
Part assainissement (€ HT/m ³)
Taxes et redevances (€/m ³)
Prix complet (€ TTC/m ³)

Part eau potable identique sur tout le territoire du SEDIF et ne représentant que 32 % de la facture moyenne

À Auvers-sur-Oise

En moyenne sur
le territoire du SEDIF

1,37	1,37
3,10	1,93
0,97	1,01
5,45	4,32

En 2017, la qualité sanitaire de l'eau du SEDIF, attestée par près de 395 000 analyses annuelles réalisées tout au long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, a été excellente. Tous les prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux seuils réglementaires.



Ressource	Oise
Unité de production	Méry-sur-Oise
100% de conformité bactériologique	
Dureté moyenne	17 °f (eau peu calcaire)

Eau de l'Oise (usine de Méry-sur-Oise)

Minéralisation moyenne en 2017 (mg/litre)

Calcium	62,9	Chlorures	31,2
Magnésium	4,5	Sulfates	23,0
Sodium	20,3	Bicarbonates	181
Potassium	3,7	Fluor	0,10



Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France est un établissement public créé en 1923, syndicat mixte responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes et intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Administré par des élus représentant ces communes et intercommunalités, et desservant 150 communes réparties sur 7 départements d'Île-de-France hors Paris, le SEDIF assure l'alimentation quotidienne en eau potable de 4,6 millions d'usagers.

Les données en noir concernent votre commune,
les données en bleu valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.



Le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2017 est disponible sur le site internet www.sedif.com (rubrique Médiathèque puis Publications).

L'eau potable à Auvers-sur-Oise en 2017



Attentif au maintien et à la modernisation de son patrimoine, le Service public de l'eau a consacré 148,5 M€ HT à l'investissement en 2017, dont 117 M€ HT sous maîtrise d'ouvrage publique, soit 86 % de réalisation du budget d'investissement annuel du SEDIF. Il a ainsi investi dans le renouvellement de 107 km de canalisations devenues vétustes et le déplacement de canalisations de transport, notamment dans le cadre de la réalisation du Grand Paris des Transports. Il a également investi dans des études préalables au déploiement de la sectorisation du réseau et affiné son projet de distribution d'une eau pure, sans calcaire et sans chlore depuis l'usine d'Arvigny.



→ 10 interruption(s) de service non programmée(s)

TOTAL SEDIF	
» interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	4,63
» interventions sous 2 heures en cas d'urgence	98,21 %
» bouteilles d'eau distribuées pour le secours	90 000

Détail des fuites	À Auvers-sur-Oise	Total SEDIF
Fuites sur conduites	4	1 283
Fuites sur accessoires du réseau	2	863
Fuites sur branchements	8	2 963
Total	14	5 259
Linéaire de réseau, hors branchements	34 km	8 683 km
Nombre de branchements	2 607	583 983



→ 3 réclamations en 2017

TOTAL SEDIF :
» 1,19 réclamation pour 1 000 abonnés
» 99,04 % de réponse sous 5 jours

Soucieux d'offrir le meilleur service à ses usagers, le SEDIF met en œuvre des projets innovants, tels que le télérelevé, déployé en 5 ans sur l'ensemble de son territoire, et le dispositif Eau Solidaire d'aide aux usagers en difficulté, élargi dans le cadre de l'expérimentation loi Brottes. Il s'investit dans une démarche globale de développement durable.

Les données en noir concernent votre commune,
les données en bleu valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.



Retrouvez plus de données relatives à la caractérisation technique et à la qualité de l'eau distribuée dans votre commune dans l'annexe numérique du rapport annuel d'activité 2017 intitulée « Les données de l'eau dans ma commune ».



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : FUSION DES ATELIERS CONSULTATIFS SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018/035 en date du 28 juin 2018 relative à la modification de la composition des ateliers consultatifs.

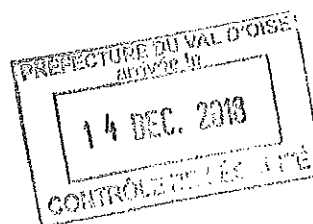
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la fusion des ateliers consultatifs Solidarité et Education, Jeunesse et Sport.

CONSIDÉRANT que cette fusion a pour but de mener un travail avec un objectif intergénérationnel.

CONSIDÉRANT que les autres membres composant chaque groupe de travail consultatif et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** la fusion des ateliers consultatifs Solidarité et Education, Jeunesse et Sport et d'en réunir les membres au sein d'une même instance.
- **MODIFIE** la composition de l'atelier consultatif Solidarité, Education, Jeunesse et Sport de la manière suivante selon le tableau ci-joint :



Vie locale, associations, commerce et Cadre de vie		Solidarité et Education, jeunesse et sport		Culture, tourisme et patrimoine
Animé par Martine ROVIRA et Florent BEAULIEU		Animé par Eric COLIN et Abel LEMBA DIYANGI		Animé par Sylvie JACQUEMIN
Jean-Pierre OBERTI Isabelle MOUSSERON- MARTINELLI Jean-Pierre BRIHAT	Pauline LAMOUCHE WILQUIN Christian LEDOUX Dorothea OBERTI Colette BRUNELIÈRE Marie-Agnès GILLARD Philippe CHUPPÉ	Gabrielle GIRAUX Marc LE BOURGEOIS Nolwenn CLARK	Jean-Pierre OBERTI Thomas OMAJKANE Emilie SPIQUEL	Yves OMEJKANE Christophe MÉZIÈRES Jean-Pierre BÉQUET
+ 6 habitants	+ 12 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
14 DEC. 2018
COMPTABLE

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 14 DEC. 2018

Publiée le :

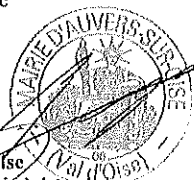
Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

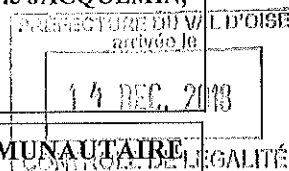
VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX



OBJET : MODIFICATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/067 en date du 23 septembre 2017 relative à la modification d'un membre à la commission communautaire Voirie de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MÉZIÈRES en tant que nouveau délégué titulaire à la commission communautaire Voirie, en remplacement de Monsieur Florent BEAULIEU.

Les autres membres siégeant au sein des commissions communautaires de la CCSI et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **DESIGNE** Monsieur Christophe MÉZIÈRES en tant que nouveau délégué titulaire à la commission communautaire Voirie de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en remplacement de Monsieur Florent BEAULIEU.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A15, POUR LA RÉOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS

Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.

Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Val d'Oise-Paris.

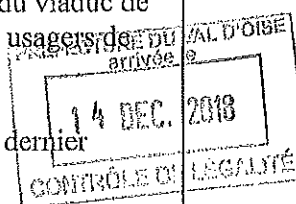
Cette situation déplorable, prévue « *plusieurs semaines* » seulement, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), dure depuis 6 mois et se révèle *in fine* catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.

Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.

Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

CONSIDÉRANT que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour.

CONSIDÉRANT qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai.



CONSIDÉRANT que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes.

CONSIDÉRANT que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier,

CONSIDÉRANT que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes,

CONSIDÉRANT que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise.

CONSIDÉRANT qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera *a minima* fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.

CONSIDÉRANT que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire.

CONSIDÉRANT la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018.

CONSIDÉRANT que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.

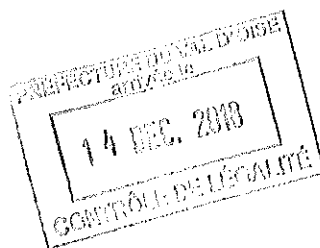
CONSIDÉRANT que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action.

Par la présente motion,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOUTIENT** sans réserve, l'action du Conseil Départemental du Val d'Oise relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

- **CONFIRME** son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.
- **REAFFIRME** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales.
- **DEMANDE** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.
- **DEMANDE** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :
 - une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales.
 - de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et de solutions structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).



3/3

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

14 DEC. 2018

CENTRE DE LEGALITE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'HOTEL DES IRIS JLSL POUR L'UTILISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2321-1 à L.2323-14,

VU la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018 portant sur le contrat de concession avec l'Hôtel des Iris JLSL pour l'utilisation de places de stationnement.

VU le courrier gracieux de la Préfecture du Val d'Oise en date du 2 novembre 2018 portant sur la demande de retrait de la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018.

CONSIDÉRANT les observations émises par la Préfecture du Val d'Oise, il convient de retirer la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018, de modifier le contrat de concession et de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise.

VU la Décision du Maire n°2018/128 du 16 novembre 2018 portant abrogation de la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018 relative au contrat de concession avec l'Hôtel des Iris JLSL pour l'utilisation de places de stationnement.

CONSIDÉRANT que l'Hôtel des Iris JLSL a déposé, le 14 mars 2018, une demande de permis de construire pour changement de destination du bâtiment de l'ancienne poste en hôtel (établissement de 5^{ème} catégorie) sur les parcelles cadastrées AM n°70 et 71, située 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que les possibilités de réalisation d'aires de stationnement étant inexistantes sur ces parcelles, le pétitionnaire a demandé à la Commune, en vertu de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, une concession à long terme sur le parc public de stationnement du gymnase voisin, afin d'être en mesure de se conformer à l'annexe III du plan d'occupation des sols.

CONSIDÉRANT que le présent contrat de concession annexé à la délibération a pour objet la mise à disposition par la Commune de 7 places de stationnement, au profit de l'Hôtel des Iris JLSL, pour les besoins des usagers dudit hôtel situé au 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que ces 7 places de stationnement seront situées dans un parking de 30 places existant, appartenant à la Commune, sur la parcelle cadastrée AM n°65.

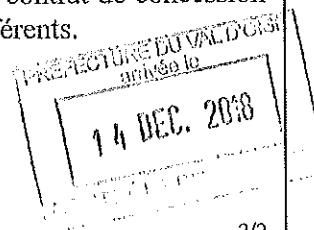
CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, l'engagement de la location doit être au minimum de quinze (15) ans, dans le cadre d'une concession à long terme.

CONSIDÉRANT que le montant des redevances pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est fixé en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est soumise à un principe général de non-gratuité.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** le contrat de concession relatif à la mise à disposition par la Commune de 7 places de stationnement, au profit de l'Hôtel des Iris JLSL, pour les besoins des usagers dudit hôtel situé au 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.
- **DIT** que le présent contrat de concession est conclu pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives, renouvelables.
- **FIXE** le montant forfaitaire annuel de la mise à disposition de 7 places de stationnement à quatre cents (400) euros.
- **DIT** que l'entretien et les réparations du revêtement de sol et du marquage seront effectués à l'initiative et aux frais de la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession annexé à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 14 DEC. 2018
 Publiée le :
 Notifiée le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



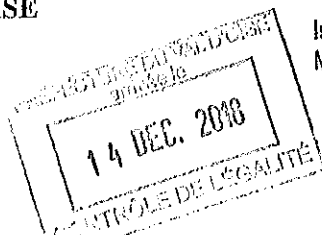
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018



Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise

Ville d'AUVERS SUR OISE
rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/065
du Conseil Municipal du 13/12/2018



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



CONTRAT DE CONCESSION POUR L'UTILISATION DE PLACES DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'AUVERS SUR OISE, représentée par Madame Isabelle MÉZIÈRES, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°2018-065 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Et désignée ci-après par « la Commune »,

D'une part,

ET :

L'HOTEL DES IRIS JLSL, sise 21 rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS SUR OISE, représentée par Julie GAMBINI, sa gérante,

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'HOTEL DES IRIS JLSL a déposé, le 14 mars 2018, une demande de permis de construire pour changement de destination du bâtiment de l'ancienne poste en hôtel (établissement de 5^{ème} catégorie) sur les parcelles cadastrées AM n°70 et 71, située 21 rue du Général de Gaulle à AUVERS SUR OISE.

Les possibilités de réalisation d'aires de stationnement étant inexistantes sur ces parcelles, le pétitionnaire a demandé à la Commune, en vertu de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, une concession à long terme sur le parc de stationnement du gymnase voisin, afin d'être en mesure de se conformer à l'annexe III du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la Commune de 7 places de stationnement, au profit de l'HOTEL DES IRIS JLSL, pour les besoins des usagers dudit hôtel situé au 21 rue du Général de Gaulle à AUVERS SUR OISE.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DE LA CONCESSION - DÉLAI DE RÉALISATION

Ces 7 places de stationnement seront situées dans un parking de 30 places existant, appartenant à la Commune, sur la parcelle cadastrée AM n°65.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

L'entretien et les réparations du revêtement de sol et du marquage seront effectués à l'initiative et aux frais de la Commune.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

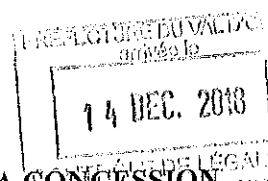
Cette mise à disposition à l'Hôtel des Iris JLSL est consentie annuellement au prix forfaitaire de quatre cents (400) euros.

La redevance ne sera pas soumise à la TVA.

Cette redevance sera payée annuellement à terme échu. Elle prendra effet au démarrage de l'activité et de l'exploitation effective des lieux.

La redevance est recouvrée conformément aux dispositions des articles L. 2321-1 à L. 2323-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les sommes seront versées au Trésorier de la commune.



ARTICLE 5 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONCESSION

Le présent contrat de concession est conclu pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives, renouvelables.

Dès réception par la Mairie de la déclaration de fin de chantier (DAACT) concernant le permis de construire demandé, la Commune avisera l'HOTEL DES IRIS JLSL par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise à disposition des places de stationnement à son profit. La date de réception de ce courrier sera celle d'entrée en vigueur du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AUVERS SUR OISE

Le 14/12/2018

Pour la Ville d'AUVERS SUR OISE

Le Maire,
Isabelle MEZIERES

A AUVERS SUR OISE

Le 13/12/2018

Pour L'HOTEL DES IRIS JLSL

Sa gérante,
Julie GAMBINI



HÔTEL DES IRIS
SAS JLSL
21 rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE
Siret: 837 810 621 00016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

14 DEC. 2018

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – INSTAURATION D'UNE PRIME DE RENDEMENT POUR LES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-046 du 28 juin 2018, et notamment son article 2 traitant de la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDERANT l'importance du recensement population pour les communes,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il semble cohérent, afin de motiver les personnes volontaires, d'instaurer une prime de rendement qui récompense le travail de nos meilleurs agents recenseurs.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus afin de compléter la délibération n°2018-046 du 28 juin 2018.
- **DECIDE** de créer une prime de rendement définie comme ci-après, soit une somme globale de 1200€ à répartir entre les agents atteignant un taux de 95% de logements enquêtés en fin de collecte.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 64 du budget communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VOI JUDO » - ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

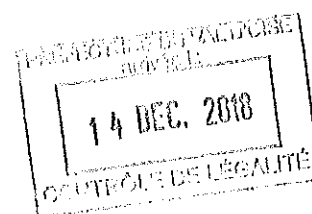
VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « VOI JUDO »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention à l'association ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € sur l'exercice 2018 à l'association « VOI JUDO ».
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6742 du budget.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

Le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

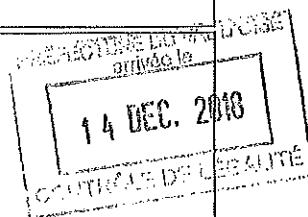
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU l'exposé de Madame le Maire,



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Les modalités de la participation par mois et par agent sont fixées à 6 euros.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
 - 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation annexée et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- **DIT** que la convention de mutualisation avec le CIG interviendra dans un second temps après avoir préalablement signé la convention d'adhésion à la convention de participation.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

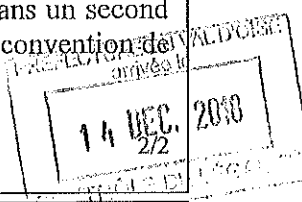
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 14 DEC. 2018

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





**CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024**

**SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE
PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV**

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 05 novembre 2018.

Ci-après désigné « le CIG »

ET

La Mairie d'Auvers-sur-Oise, représentée par son Maire, Madame Isabelle Mézières, habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du 13 décembre 2018.

Ci-après désignée « la collectivité »

ET

Le Groupe Vyv représenté par Monsieur Rodolphe SORIN ayant l'habilitation d'engager le Groupe VYV.

Ci-après désigné « l'opérateur »

PRÉAMBULE

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le CIG grande couronne, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur organe délibérant, après consultation de leur Comité Technique.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupe Vyv pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

Cette convention permet à la Mairie d'Auvers-sur-Oise d'adhérer à la convention de participation, jointe en annexe, qui lie le CIG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « prévoyance ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet du présent contrat

La présente convention prend effet à compter du : **1^{er} janvier 2019**.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2024 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2025.

Article 3 : Participation financière de la Collectivité

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.



La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

Pour le risque Prévoyance, le niveau de participation sera fixé comme suit : 6 euros par mois et par agent.

Article 4 : Modalités de gestion

4.1. Adhésion des agents

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'adhésion d'un agent peut se faire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à taux unique et sans condition d'âge, ni questionnaire médical.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation selon les choix des agents (garanties et options).

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

4.2. Suivi du contrat

Avant chaque 31 janvier, la collectivité fournit à l'opérateur :

- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en activité à la date d'effet de la convention d'adhésion indiquant pour chaque intéressé, ses nom, prénoms, date de naissance, ainsi que le traitement servant au calcul des cotisations.
Le total du montant assuré (traitement d'une part et primes d'autre part) doit être indiqué séparément.
- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en arrêt de travail à la date d'effet du contrat et la nature administrative de l'arrêt de travail.
- * En cours d'exercice un état des entrées des nouveaux assurés.

De la même manière, en cours d'année, la collectivité adhérente informe l'opérateur des mutations survenant au sein du groupe des assurés et fournit à l'opérateur :

- * Un état rectificatif du personnel indiquant les dates et le motif de départ ; seuls les départs pour démission du poste de travail, cessation d'activité, suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, détachement, mise à disposition, révocation, retraite ou décès peuvent faire l'objet d'une sortie en cours d'année. Les autres adhérents doivent indiquer leur intention avec deux (2) mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année à l'opérateur.



Article 5 : Païement des cotisations

Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1^{er} jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent assuré. En aucun cas, l'agent ne verse une cotisation à l'opérateur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par la collectivité adhérente et versées à l'opérateur.

Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité.

Article 6 : Révision des cotisations

L'opérateur produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires existant à la date de prise d'effet la convention de participation.

Si ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'opérateur se réserve le droit de réviser ses conditions de garanties en accord avec le CIG.

Article 7 : Résiliation

L'opérateur est lié par la convention de participation. En cas de résiliation de celle-ci, la présente convention d'adhésion devient caduque.

Les cas de résiliation d'une convention de participation prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sont applicables à la présente convention d'adhésion :

Si la collectivité constate que l'opérateur ne respecte plus son engagement concernant : les conditions d'adhésion, les prestations offertes, le tarif de chacune des options, les limites âge par âge au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer, le degré effectif de solidarité, les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; ou, en cas de dépassement des limites tarifaires, que celui-ci n'est pas justifié par le caractère significatif d'une aggravation de la sinistralité, d'une variation du nombre d'agents et de retraités adhérents, d'évolutions démographiques ou des modifications de la réglementation.



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Dans ce cas, la collectivité dénonce le contrat après avoir recueilli les observations écrites, et le cas échéant, sur sa demande, orales de l'opérateur. Il doit lui être indiqué qu'il peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La présente convention étant un contrat administratif, la collectivité peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis pour ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret précité.

Toute décision de résiliation doit parvenir à l'opérateur avant le 30 juin.

En cas de résiliation, la Collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation. Elle prend effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant, sauf exception prévue aux articles 6.2 et 6.3 du présent document. En effet, en cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le CIG notifie à la Collectivité les changements à intervenir.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

14 DEC. 2018
Pour la Collectivité

Pour le CIG

Pour l'Opérateur

Mairie d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/068
du Conseil Municipal du 13/12/2018

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

